

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: PRIMER VINYL EPOX GRIS
Code du produit	: 25580
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOB SOLUTIONS - Société de Fabrique de Peinture et de Vernis OINVILLE

ZI - Rue Ambroise Croizat

46130 - BIARS-sur-CERE

FRANCE

Téléphone : 05 65 38 60 20

e-mail : securite-produits@sob.fr

Internet : <https://www.sob.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : https://centres-antipoison.net/
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement	: Danger
Composants dangereux	: 1-méthoxy-2-propanol; Hydrocarbures en C8, aromatiques; n-butanol; Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine
Mentions de danger	: Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	: Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Composant

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C8, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures en C8, aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note J)	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119486136-34	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute Non classé Aquatic Chronic Non classé
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335

	Fiche de Données de Sécurité		Date d'émission: 23/07/2019
			Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS		Version: 9.1
			Code du produit : 25580

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	≥ 3 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute Non classé Aquatic Chronic 3, H412
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine	N° CAS: 147900-93-4 N° CE: 604-612-4 N° REACH: 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	N° CAS: 85711-55-3 N° CE: 288-315-1 N° REACH: 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373

Note J: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Température de manipulation : < 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
--------	-----------	---

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	VLEP 8h (OEL TWA)	188 mg/m ³
France	VLEP 8h (OEL TWA)	50 ppm
France	VLEP CT (OEL STEL)	375 mg/m ³
France	VLEP CT (OEL STEL)	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Hydrocarbures en C8, aromatiques		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m ³
France	VLEP 8h (OEL TWA)	50 ppm
France	VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m ³
France	VLEP CT (OEL STEL)	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m ³
France	VLEP 8h (OEL TWA)	1000 ppm
France	VLEP CT (OEL STEL)	9500 mg/m ³
France	VLEP CT (OEL STEL)	5000 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises

n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLEP CT (OEL STEL)	150 mg/m ³
France	VLEP CT (OEL STEL)	50 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m ³
France	VLEP 8h (OEL TWA)	50 ppm
France	VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m ³
France	VLEP CT (OEL STEL)	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m ³ 100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m ³ 150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VLEP 8h (OEL TWA)	188 mg/m ³ 50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	375 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Hydrocarbures en C8, aromatiques

	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m ³ 50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Ethanol (64-17-5)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	1000 mg/m ³ 500 ppm
IOEL STEL	1900 mg/m ³ 1000 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool éthylique
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m ³ 1000 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	9500 mg/m ³ 5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

n-butanol (71-36-3)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool n-butylique
VLEP CT (OEL STEL)	150 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Xylène (1330-20-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³ 50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m ³ 50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	10 mg/l
PNEC (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	100 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	100 mg/l

Hydrocarbures en C8, aromatiques

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m³ ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m³ ECHA
Long terme - effets systémiques, cutanés	212 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m³ ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m³ ECHA
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³ ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³ ECHA
Long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m³ ECHA
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m³ ECHA
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (eau de mer)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	6,58 mg/l ECHA

n-butanol (71-36-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m³
Long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m³ (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	1,562 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	55,357 mg/m³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	3,125 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	155 mg/m³ (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,082 mg/l (ECHA)
PNEC (eau de mer)	0,0082 mg/l (ECHA)
PNEC (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0166 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	2476 mg/l (ECHA)

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,024 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,47 mg/kg (ECHA)

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Eviter toute exposition inutile. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous recommandons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

8.2.2.3. Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié; Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type; A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Gris.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C (estimé)
Limites d'explosivité	:
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 23°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: La substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,142
Densité de vapeur	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée : 627 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Xylène (1330-20-7)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

n-butanol (71-36-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
---	--

Xylène (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Hydrocarbures en C8, aromatiques

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, foie, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

n-butanol (71-36-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 125 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) : 2,35 mg/l/6h/jour

Xylène (1330-20-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 250 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) : 4,35 mg/l

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, système auditif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 7,1 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) : 7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 96 % 28j

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 87,8 % 28j

Ethanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 97 % 28j

n-butanol (71-36-3)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 92 % 20j

Xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 87,8 % 28j

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)

Persistance et dégradabilité : Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 87 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) : < 2

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,437

Potentiel de bioaccumulation : Faible potentiel de bioaccumulation.

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) : 25,9

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,16

Potentiel de bioaccumulation : Considéré non bioaccumulable.

Ethanol (64-17-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) : 0,5

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,31

n-butanol (71-36-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) : 3,16

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0,88

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

n-butanol (71-36-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	$\geq 1 - \leq 6,2$
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol	
PRIMER VINYL EPOX GRIS	
Ecologie - sol	Non établi.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	-0,7 – 0 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption.
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73
Ecologie - sol	Non établi.
Ethanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Non établi.
n-butanol (71-36-3)	
Tension superficielle	69,9 mN/m @20°C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,443
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Xylène (1330-20-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
PRIMER VINYL EPOX GRIS	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C8, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

12.7. Autres effets néfastes	
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Code HP

:HP3 - "Inflammable":
 – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Description document de transport : UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

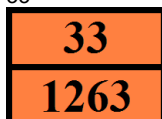
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

Code EAC

: *3YE

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 640D, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone).

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée : 627 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
N° ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACH).
Conforme à l'ATP version	:
Référence du règlement relatif à la FDS	: FDS conforme au Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses amendements, notamment le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu Non classé
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 23/07/2019
		Date de révision: 28/11/2025
	PRIMER VINYL EPOX GRIS	Version: 9.1
		Code du produit : 25580

Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.